



Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250411-2025\_28-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &  
MARNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BREAU

## Séance du 08 avril 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

Date de convocation :	27 mars 2025
Date d'affichage :	27 mars 2025

### Objet de la Délibération :

**2025-28** : Recensement de la population 2025 : Rémunération de l'agent recenseur et coordinateur communal

L'an deux mille vingt-cinq, le **08 AVRIL** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, GRAS ANITA, LAPRADE DANIEL, CLEMENT LAETITIA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER (ARRIVE A 19H05)

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LESCURE MAGALI A DONNE POUVOIR A MADAME CLEMENT LAETITIA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FERRANDIS Mylène

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.  
Compte tenu de la désignation de Madame TOUCHARD Mélanie, le 09 janvier 2025 comme agent recenseur et coordinateur communal.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

**1/ De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

Madame TOUCHARD Mélanie, bénéficiera d'une compensation financière pour les deux postes tenus pour l'enquête de recensement via le versement suivant : le versement total de l'indemnité fixé par l'INSEE de 650 euros.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 01 janvier 2025 au 15 mars 2025.

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250411-2025\_28-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &  
MARNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BREAU

Breau, le 08 avril 2025



Le secrétaire de séance



Transmit au représentant de l'Etat le : 10 avril 2025  
Affiché le : 10 avril 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante ; et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*